

**PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 20 heures 30 le Conseil Communautaire, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc - Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE EN AUBRAC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président.

Présents : Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

Absents : Bernard BASTIDE, Éric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Éric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Marie-France PROUHEZE est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

Alain ASTRUC, Président s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Communautaire, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

**01 02 03 26 Approbation du Budget Primitif 2026 - EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien**

*M. GUIRAL, Président de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, n'a pas pris part au vote.*

**VU** les articles 64 et 68 de loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés de communes de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°01-14-12-21 du 14 décembre 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant un office de tourisme communautaire en Etablissement Public Industriel et Commercial ( EPIC) ;

**VU** les statuts de l'EPIC approuvés le 14 décembre 2021 et modifiés par délibération n°31-13-04-22 du 13 avril 2022 ;

**VU** l'article L 2231-9 et notamment l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

**Monsieur le Président,**

**PRECISE** que le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien a été présenté lors du Comité de direction de l'OTI du 16 février 2026 et a été adopté à l'unanimité par le Comité de direction ;

**PRESENTE** le budget primitif 2026 de l'EPIC ;

**DEMANDE** au Conseil communautaire de l'approuver ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix pour),  
I ne prend part ni au débat ni au vote*

**APPROUVE** le budget primitif 2026 de l'EPIC « de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération.

### **02 02 03 26 Convention annuelle de moyens 2026 - EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien**

*M. GUIRAL, Président de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, n'a pas pris part au vote.*

**VU** la délibération 02-28-11-18 du 28 novembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-022-0005 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1er janvier 2019 dont la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » en compétence obligatoire ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2021 n°01-14-12-21 approuvant la création de l'EPIC de l'Office de tourisme de l'Aubrac Lozérien,

**VU** la délibération n°13-08-04-25 approuvant la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme ;

**VU** la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien précisant les missions d'animation de l'Office de tourisme et définissant la participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les modalités de versement de celle-ci ;

**VU** le budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme ;

**Monsieur le Président,**

**DONNE** lecture du projet de convention annuelle de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

**PROPOSE** aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de 87 000 euros à l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien pour l'année 2026 ;

**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix pour),  
I ne prend part ni au débat ni au vote*

**APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention annuelle de **87 000 euros** à l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien **pour l'année 2026** ;

**DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2026 sur le compte 65748 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

### **03 02 03 26 Convention annuelle de moyens 2026 - ADPEP Le Ventouzet**

*M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.*

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la délibération n°01-04-03-24 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

*Madame la Vice-Présidente,*

**DONNE** lecture du projet de convention annuelle de moyens 2026 avec l'Association l'ADPEP 48/ Le Ventouzet ;

**PROPOSE** aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de 33 100,00 euros à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2026 ;

**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour),  
2 ne prennent part ni au débat ni au vote*

**APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention annuelle de 33 100,00 euros à l'ADPEP 48/Le Ventouzet pour l'année 2026 ;

**DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2026 sur le compte 65748 ;

**AUTORISE** le 1er Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

### **04 02 03 26 Mise en œuvre d'une zone d'accélération de la production des énergies renouvelables pour le projet de l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la Commune d'Arzenc D'apcher**

**VU** L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

**CONSIDERANT** que la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

**VU** la délibération du 4 octobre 2023 du Conseil Municipal d'ARZENC D'APCHER engageant la mise en œuvre d'une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour le projet de l'installation d'une centrale hydroélectrique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac doit organiser un débat sur la cohérence des zones avec son projet de territoire,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**Article unique :**

- Prend acte de la tenue du débat

**05 02 03 26 Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

**Monsieur le Président,**

VU la délibération n°05-16-12-25 du 16 décembre 2025 portant sur la fixation du taux d'avancement de grade 2026 ;

**RAPPELLE** que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en raison d'un **avancement de grade**,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la création d'un emploi d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 19 décembre 2026 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux,

Grade : adjoint technique principal 1ère classe,

Nouvel effectif : 2

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

### **06 02 03 26 Renouvellement label Commune Touristique Peyre en Aubrac**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-12, L. 133-32 ;

VU la compétence de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac « promotion du tourisme »,

VU la délibération n°12-21-12-17 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 21 décembre 2017 sollicitant la dénomination en commune touristique pour la commune de Peyre en Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-143-0007 du 23 mai 2018 classant en « commune touristique » la commune de Peyre en Aubrac ;

VU le décret n°2020-848 du 27 avril 2020 chargeant le Préfet de l'intégralité de la procédure de classement en commune touristique et station classée ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2020-366-002 en date du 31 décembre 2020 portant classement de la commune de Peyre en Aubrac en commune touristique,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique, selon le fondement de l'article 133-32 du code du tourisme, pour la commune nouvelle Peyre en Aubrac.

### **07 02 03 26 Attributions de compensation provisoires 2026**

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-0005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 restituant la compétence facultative « création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel » aux communes membres ;

VU la délibération n° 02 du 13 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**PREND ACTE** des montants des attributions de compensation provisoires pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;

**APPROUVE** le versement d'acomptes mensuels aux communes des attributions de compensation provisoires ;

**MANDATE** le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

### **08 02 03 26 Convention de partenariat dispositif BAFA 48**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU Le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 19 février 2026 indiquant qu'un jeune résident de notre territoire a été retenu pour la formation BAFA48,

*Monsieur le Président,*

**DONNE** lecture du projet de convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Lozère;

**PROPOSE** aux membres du conseil que la collectivité règle les frais de formation de la session générale à hauteur de 550 euros à l'organisme de formation partenaire pour 1 jeune de son territoire.

**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**APPROUVE** que la collectivité règle les frais de formation de la session générale à hauteur de 550 euros à l'organisme de formation partenaire pour 1 jeune de son territoire.

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant, pour la signature de ladite convention et des pièces se rapportant à cette délibération.

### **09 02 03 26 Annexe opérationnelle 2026 - PPG BES**

**VU** la délibération n°01-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac validant les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès,

**VU** la délibération n°02-15-10-25 en date du 15 octobre 2025 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°1 à l'annexe opérationnelle de la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 6ème tranche des travaux du PPG du bassin du Bès pour 2025,

*Monsieur le Président,*

**DONNE LECTURE** du projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès, sur le territoire de la Communauté de communes « Hautes Terres de l'Aubrac » en préparation et mise en œuvre des actions du PPG sur l'année 2026,

**INDIQUE** que cette annexe opérationnelle pour la clôture du PPG du Bès précise les engagements de chacune des deux parties, en particulier les objectifs prévus pour 2026 et la participation financière attendue de la part de la Communauté de communes Haute Terres de l'Aubrac.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**APPROUVE** le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin du Bès, sur le territoire de la Communauté de communes « Hautes Terres de l'Aubrac », annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite annexe opérationnelle ainsi que tout document référent à cette décision.

### **10 02 03 26 Aide à l'immobilier d'entreprise : SAS HERMABESSIERE ET FILS**

**VU** la délibération n° 02-27-09-18 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif d'aide départemental ;

**VU** la délibération n°04-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la délibération n°13-14-12-20 en date du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération 11-11-04-23 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée et validant les modalités des règlements départementaux qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées ;

VU le projet de la SAS HERMABESSIERE ET FILS sur l'extension d'un bâtiment accueillant une nouvelle ligne de production à Peyre en Aubrac pour un montant total estimé à 212 785,50€ H.T. ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par le Département ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**S'ENGAGE** à participer financièrement à ce projet à hauteur de 11 053,00 €,

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

### **11 02 03 26 Immobilier d'entreprise : Vidal Acier - ajustement montant de la subvention**

VU la délibération n° 02-27-09-18 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif d'aide départemental ;

VU la délibération n°04-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°13-14-12-20 en date du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°11-11-04-23 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée et validant les modalités des règlements départementaux qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées ;

VU la délibération n°10-17-12-24 du 17 décembre 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac s'engageant à participer financièrement à hauteur de 30 000 € au projet de la SELO qui a étudié l'opportunité de construire un bâtiment industriel pour le développement économique de l'entreprise VIDAL ACIER sur la Zone d'Activité d'Aumont Sud

**CONSIDERANT** que le montant des factures transmises n'atteint pas le montant des actes d'engagement pris pour le calcul de la dépense subventionnable.

En effet, la SELO a transmis les factures pour un montant de 1 717 535,17€ soit un taux de réalisation de 94.6 %. Sur cette base, le montant de la subvention calculé s'élève à 56 790 €, soit une baisse de 3 210 € par rapport aux 60 000 € initialement votés.

**CONSIDERANT** que le projet a atteint largement la dépense de 1 814 625,52 € mais avec des frais non pris au moment de la dépense (frais huissier, publicité, autres honoraires...).

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** d'ajuster le montant du coût éligible au montant comme suit :

<i>Coût du projet (dépenses éligibles)</i>	1 717 535,17 €
- Recettes perçues (loyer sur la durée du bail soit 9 ans) - (180 000 x 9ans) = 1 620 000€	
+ Investissement en cours (15 % du coût du pjt)	257 630,27 €
<b>TOTAL de la dépense subventionnable</b>	<b>355 165,44 €</b>

**INDIQUE** que la Communauté de Communes conserve la subvention de 30 000 € délibérée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**APPROUVE** de réajuster les dépenses comme détaillé précédemment,  
**MAINTIEN** sa participation financière pour ce projet à hauteur de 30 000,00 €,  
**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

### **12 02 03 26 Convention "conseil et ingénierie en prévention" - CDG de la Lozère / CCHTA**

**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;  
**VU** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;  
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**VU** le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;  
**VU** la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;  
**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,  
**CONSIDERANT** la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,  
**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2025, relative à la convention d'adhésion « conseil et ingénierie en prévention ».  
**VU** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au conseil et ingénierie en prévention ;  
**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du CDG48 dans le cadre de ses missions en matière de conseil, d'accompagnement et d'ingénierie en prévention des risques professionnels.  
Elle formalise les engagements du centre de gestion en matière d'accompagnement technique, qu'ils soient dans le cadre des services compris dans la convention ou qu'il s'agisse de services optionnels. Les services sont mises en oeuvre en appui et sous la responsabilité de l'employeur public en matière de santé et sécurité au travail.

*Monsieur le Président,*

**DONNE** lecture dudit projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;  
**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour),*

**APPROUVE** les termes du projet de convention établi entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération ;  
**DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer ladite convention.



